



Montauban, le 5 novembre 2025

## **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

### **CAHIER DES CHARGES 2026**

#### **RAPPEL DES CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA DETR**

La DETR finance au niveau départemental des investissements et des projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les conditions ci-après sont susceptibles d'évoluer en fonction des instructions nationales qui seront diffusées en début d'année 2026.

#### **1) les porteurs de projets éligibles**

- ➔ **Communes** dont la population est inférieure à 2 000 habitants, ou dont la population est comprise entre 2 001 et 20 000 habitants et dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à 1,3 le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes répondant au même critère de population ;
- ➔ **EPCI à fiscalité propre**, à l'exception de ceux dont la population est supérieure à 75 000 habitants et dont une ou plusieurs communes a plus de 20 000 habitants ;
- ➔ **Syndicats mixtes** créés en application de l'article L5711-1 du CGCT ;
- ➔ **Syndicats de communes** créés en application de l'article L5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants ;
- ➔ **Autres porteurs publics et porteurs privés** (association, entreprise, fondation) mentionnés dans les contractualisations avec l'État : contrats de réussite pour la transition écologique (CRTE), contrats Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain, Villages d'Avenir, Projet Alimentaire Territorial et tout autre contrat associant l'État et une ou plusieurs collectivités (EPCI ou PETR), en soutien d'un projet qui s'inscrit dans une réflexion territoriale.

#### **2) Priorisation des dossiers en 2026**

La programmation DETR 2026 a vocation à soutenir des projets visant prioritairement les objectifs développés ci-après.

Il est rappelé que la DETR doit soutenir des projets s'inscrivant dans la démarche de transition écologique, et qu'*a minima* 25 % de l'enveloppe doit être consacré à cet objectif.

### **- Thématiques soutenues :**

→ la transition écologique des territoires, et en particulier les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, et notamment des écoles, qui permettent simultanément de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les factures énergétiques et d'adapter les locaux aux fortes amplitudes de températures ; une priorité sera accordée aux opérations justifiant d'un gain énergétique significatif en matière d'amélioration de la performance énergétique (audit énergétique, DPE ou autre justificatif) et recourant aux énergies renouvelables. Les frais d'acquisition d'un bâtiment sont éligibles si les travaux de réhabilitation sont prévus à court terme.

Les dotations de soutien à l'investissement ne doivent plus financer l'installation de panneaux photovoltaïque hors situation d'autoconsommation sans injection sur le réseau public, ou l'installation de nouvelle chaudière fonctionnant exclusivement au fioul ou au gaz.

### **→ le soutien à l'accessibilité des bâtiments publics**

A ce titre, s'agissant de travaux de voirie, tout financement devra être conditionné, sauf dérogation justifiée, au respect de la réglementation existante en matière d'accessibilité de la voirie et des arrêts de bus.

### **→ la rénovation et la mise en sécurité du patrimoine cultuel des collectivités territoriales**

### **→ la sécurité et la résilience des systèmes d'information des collectivités**

### **→ le déploiement du réseau France Services**

### **→ les projets visant à la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril**

### **→ l'implantation de la gendarmerie nationale en milieu rural**

### **- Priorités :**

→ l'aménagement et l'attractivité du monde rural, en particulier des bourgs-centres, avec la revitalisation des villes petites et moyennes, notamment les projets de création ou d'extension de services au public en milieu rural

→ le soutien aux projets s'inscrivant dans le cadre de politiques contractuelles menées par l'État avec les territoires : CRTE, Action cœur de ville, Petites villes de demain, Villages d'avenir, France Services, France ruralité, Territoires d'industrie.

### **- Critères :**

Les opérations de rénovation seront priorisées au détriment des constructions neuves.

**La réalisation des opérations antérieurement financées et la consommation des subventions obtenues les années précédentes** seront prises en compte dans l'instruction des dossiers, notamment s'il y a lieu de prioriser les demandes au regard de l'enveloppe disponible. De même, en cas de dépôt de **plusieurs dossiers** par une même collectivité, celle-ci devra classer ses demandes par **ordre de priorité**.

### **3) Dépenses inéligibles ou plafonnées**

**Les dépenses connexes** au projet (expertises, contrôles, diagnostics) sont plafonnées à hauteur de 5 % du montant HT des travaux subventionnables.

**Les honoraires** (assistance à maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'œuvre) sont plafonnés à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables.

**Les dépenses inéligibles** sont les suivantes :

- dépenses diverses et/ou imprévues ;
- frais de publicité et de publication ;
- frais d'assurance (garanties et dommages) ;
- achat de matériel non fixe (mobilier, fournitures, appareil électroménager, vaisselle, petit équipement), sauf spécificité de dépenses prévues dans l'axe d'intervention concerné ;
- travaux de voirie non directement liés à une opération rattachée à un axe subventionnable.

Dans le cas d'opération générant des **recettes** (ventes, loyer, participation), le montant de 5 années de recettes sera déduit de l'assiette subventionnable.

#### 4) Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

**Les demandes devront être déposées de manière dématérialisée au plus tard le 31 janvier 2026, à l'adresse :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotations-etat-investissement-local>

Les projets subventionnables devront s'inscrire dans un des axes d'intervention ci-après :

#### AXE 1 - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ (taux de subvention : 20 à 50%)

La DETR vient financer les écoles maternelles , élémentaires et leurs annexes pour notamment les opérations suivantes :

- construction, réhabilitation, extension, restructuration,
- construction et amélioration des restaurants scolaires,
- travaux au sein des cours d'école, préau et aire de jeux,
- investissements liés aux activités périscolaires,
- acquisition de classes modulaires justifiée par l'ouverture de classe (location non éligible),
- équipements destinés à contrôler et à améliorer la qualité de l'air (VMC, ventilation double flux, capteurs de CO<sub>2</sub>, purificateur d'air,...), hors appel à projets de l'Education Nationale,
- équipements de rafraîchissement des locaux (brasseur d'air, surventilation nocturne,...),
- équipement numérique des classes à l'exclusion du renouvellement et en l'absence d'appel à projets de l'Education Nationale.

Pour les **investissements d'accessibilité** s'inscrivant dans un projet d'inclusion à destination des personnes handicapées, le taux d'intervention pourra être relevé à **80 %**.

#### AXE 2 – AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS PUBLICS (taux de subvention : 20 à 50%)

La DETR vient notamment soutenir les projets d'équipements publics suivants :

- **mairies et sièges des intercommunalités**
- **ateliers municipaux et bâtiments techniques**

**- salles multi-activités :** les constructions de nouvelles salles des fêtes ne seront prises en compte que dans le cas où le porteur de projet aura démontré le caractère plus onéreux de la réhabilitation d'un équipement existant. La notice de présentation du projet devra expliquer le caractère structurant du nouvel équipement ainsi que la requalification de l'ancien bâtiment.

**- espaces culturels et associatifs** de type médiathèque, école de musique, de danse,...

**- édifices cultuels :** travaux de réhabilitation portant sur la structure de l'édifice, la préservation du clos et du couvert, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, la mise en conformité de l'installation électrique.

**- cimetières, columbariums et jardins du souvenir :** travaux de création, d agrandissement ou d'aménagement, réfection des murs d'enceinte et de clôtures, parkings de proximité ; les études d'inventaire et de gestion du cimetière sont également éligibles dans la limite de 5 000 € par cimetière, ainsi que l'acquisition de matériel (hors renouvellement et mise à jour). Pour être éligible, l'étude devra être suivie de travaux.

**- abattoirs :** mise aux normes et première acquisition de matériel destiné au respect du bien-être animal.

### AXE 3 – MOBILITÉ DOUCE (taux de subvention : 20 à 50%)

La DETR intervient notamment en soutien des opérations suivantes :

**- infrastructures en faveur de la mobilité douce :** aires de covoiturage, parkings relais, cheminement doux, aménagement de stations, de parkings ou de garages spécialisés pour les vélos, acquisition de bornes de recharge pour les véhicules électriques, signalétique, équipement de vélo-routes, pôle d'échanges multi-modaux.

**- outils numériques favorisant les mobilités douces :** 1ère acquisition de matériel et de solutions numériques uniquement.

### AXE 4 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (taux de subvention : 20 à 50%)

L'objectif principal des projets présentés sur cet axe est la création d'emplois ; plusieurs types d'opérations peuvent ainsi être financées, sous réserve du respect des règles de concurrence :

**- la création, l'extension et la requalification de zones d'activité,**

**- la construction de bâtiments d'entreprises et d'ateliers relais,**

**- la réhabilitation de bâtiments vacants et de friches** pour l'installation d'entreprises, de commerces ou d'artisans,

**- la dépollution des sites,**

**- les multiples ruraux, les derniers commerces de proximité, les multi-services :** acquisition (éligible uniquement si la finalité de l'opération est prévue avec une affectation dans les deux ans)

, restructuration, travaux nécessaires au maintien ou à la création de l'activité commerciale au centre-bourg,

**- les espaces ou équipements dédiés à la structuration de l'approvisionnement local en produits de qualité** pour la restauration hors-domicile,

**- les autres espaces ou équipements favorisant l'accès à une alimentation de qualité pour les habitants (magasins de producteurs, casiers alimentaires,...),**

Les opérations concernées **excluent les travaux de réseaux** (eau, assainissement, enfouissement...).

## AXE 5 – DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL (taux de subvention : 20 à 50%)

La DETR vient soutenir les projets de constructions, réhabilitations, extensions, mise aux normes, de sécurité ou de restructuration visant à accroître et à améliorer l'offre de services publics en milieu rural, notamment :

- le réseau des France Services** : les dépenses liées aux solutions du numérique et à l'amélioration de la qualité de l'équipement (premier équipement) sont éligibles,
- le déploiement de France Services itinérantes** : les investissements et solution d'itinérance (première acquisition) sont éligibles,
- les maisons de santé pluriprofessionnelles et l'offre médicale de proximité** : investissements visant à créer un centre de santé en zone rurale et à regrouper des praticiens, dépenses de premier équipement de solutions du numérique et de télémédecine. Les investissements liés à la mise en place d'une offre médicale itinérante sont également éligibles. La priorité sera donnée aux MSP dont le projet a été validé par l'Agence régionale de Santé,
- l'accueil de l'enfance et de la petite enfance** : structures d'accueil de loisirs associées à l'école (ALAE), d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), crèches, micro-crèches, locaux destinés aux assistantes maternelles ; lieux d'accueil parents-enfants,
- les tiers-lieux et espaces mutualisés de travail** : les opérations intégrant d'autres services et une réflexion pour travailler en réseau avec d'autres structures seront prioritaires. Seule la première acquisition de matériel est éligible,
- la gestion des déchets** : construction de recyclerie, de ressourcerie, investissements liés à l'incitation et à l'optimisation du tri sélectif, hors travaux d'entretien,
- les Points d'Information Jeunesse et autres services publics** : premières acquisitions de matériel et solutions numériques, dématérialisation, téléprocédures, audio ou visio-conférences.

## AXE 6 – AMÉNAGEMENTS DE BOURGS (taux de subvention : 20 à 50%)

Les opérations concernent notamment les investissements suivants, **à l'exception des travaux de réseaux (eau, assainissement, enfouissement,...) non directement liés à l'opération :**

- les aménagement des espaces publics, visant à la revitalisation et à l'attractivité des centres-bourgs :**
  - travaux de restructuration, d'accessibilité, de sécurité (signalisation, signalétique, plots rétractables,...),
  - création et aménagement d'espaces publics (embellissements, installation de mobilier urbain fixes, végétalisation, renaturation,...),
  - travaux d'éclairage public (luminaires, système à faible consommation d'énergie et équipements de programmation et de gestion à distance – première acquisition).

Les travaux de voirie qui sont directement intégrés et indissociables de l'opération sont éligibles.

La mise en accessibilité de ces espaces à tout type de handicap sera un critère prioritaire (transmission d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dès lors qu'il existe).

- **le logement** : travaux de réhabilitation et de rénovation thermique, d'amélioration de la performance énergétique et de valorisation des déchets.

La réhabilitation d'un logement répondant à un enjeu particulier de territoire pourra être prise en compte ;

Les constructions de logements sont inéligibles sauf à démontrer que la réalisation du logement est moins onéreuse qu'une opération de réhabilitation.

- **le logement social** : travaux de réhabilitation, de VRD, de rénovation thermique, d'amélioration de la performance énergétique.

La réhabilitation d'un logement répondant à un enjeu particulier de territoire pourra être prise en compte (ex : logements destinés aux stagiaires ou internes en médecine, aux travailleurs saisonniers,...).

Les constructions de logements sociaux ne sont pas prioritaires sur des opérations de réhabilitation.

## AXE 7 – PROJETS TOURISTIQUES, DE LOISIRS OU SPORTIFS (taux de subvention : 20 à 50%)

Sont notamment éligibles les investissements suivants :

- **les équipements sportifs et socio-éducatifs** : création, restructuration d'équipements structurants, travaux de mise aux normes, de sécurité ou d'accessibilité. Pour les projets de plus de 50 000 € HT des éléments d'information auprès du SDJES ou de la Fédération pourront être demandés.

- **les projets territoriaux de tourisme durable** : hébergements touristiques, projets de développement d'une offre agri-touristique, offices de tourisme, dépenses liées aux premières acquisitions d'outils du numérique (à l'exclusion d'achat d'ordinateur), aires d'accueil pour les camping-cars, mise en valeur de site touristique pour en développer l'attractivité : équipement du site, réhabilitation du patrimoine naturel ou bâti, mobilier urbain, signalétique...

## AXE 8 – INTEMPORIES : Remise en état de la voirie et des réseaux (taux de subvention : 20 à 50%)

Les opérations éligibles, dont le coût total doit être inférieur à 150 000 € pour un même évènement, sont les suivantes :

- **la voirie communale ou intercommunale,**

- **les travaux d'urgence, de protection contre les eaux et de mise en sécurité** suite à des intempéries d'une exceptionnelle gravité (berges, embâcles, déviations,...).

Les opérations doivent consister en une remise en état à l'identique.

Les plantations de haies destinées à freiner le ruissellement, à favoriser l'infiltration de l'eau ou à stabiliser les pentes, en lien direct avec les dégradations, peuvent être pris en compte dans la limite de 5 % du coût des travaux.

## AXE 9 - ÉQUIPEMENTS DE SÛRETÉ ET DE SÉCURISATION (taux de subvention : 20 à 50%)

Les équipements et travaux réalisés en matière de sûreté et de prévention de la délinquance sont éligibles. Un avis du référent sûreté du Groupement de gendarmerie départementale ou de la Direction départementale de la Police nationale sera systématiquement sollicité.

Sont notamment éligibles les investissements suivants :

- **la vidéoprotection** : installation de matériel de vidéoprotection, extension par de nouveaux équipements ; la programmation se fera en lien avec celle du FIPD géré par la Direction du Cabinet du préfet,
- **la défense contre les incendies** : création ou rénovation de réserves incendie, bornes, poteaux,...
- **l'alerte population – risques majeurs** : équipements destinés à alerter la population,
- **l'immobilier de gendarmerie** : construction de casernement, reconstruction, réhabilitation et extension, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets, travaux d'accessibilité,
- **les centres de secours** dont le bâtiment est communal ou intercommunal : construction, extension, réhabilitation et restructuration, travaux de mise aux normes, travaux de sécurité, aménagements paysagers, travaux de rénovation thermique, de transition énergétique et de valorisation des déchets, travaux d'accessibilité,
- **les travaux de sécurité sur la voirie**,
- **les équipements de sécurisation de la voirie (exemple : "feu récompense")**,
- **les ouvrages d'art** communaux ou intercommunaux : travaux de sécurité, consolidation d'infrastructures,
- **la sécurisation des écoles** : acquisition d'outils d'alerte,...

## AXE 10 – AIDE A L'INGÉNIERIE TERRITORIALE DE PROJETS STRUCTURANTS (subvention plafonnée à 50 000 €)

Projets de développement local dans le domaine économique, social, environnemental, agricole et alimentaire durables, touristiques, de la santé et de l'aménagement numérique.

- **appui au montage de projet** (études en vue de la réalisation d'un projet d'investissement), Les études et notamment l'élaboration de plans de référence peuvent être financées au titre de l'ingénierie territoriale, lorsqu'elles ont pour but la réalisation d'un projet d'investissement.

- **aide au démarrage pour l'animation et le suivi des démarches contractuelles signées avec l'État** (2 ans maximum).

Subvention limitée à 50 000 €, dont sont exclus les salaires du chef de projet ainsi que les frais de fonctionnement inhérents au poste.

## AXE 11 – ÉQUIPEMENTS DESTINES AUX GENS DU VOYAGE (taux de subvention : 20 à 80%)

- aménagements et réhabilitations des aires permanentes d'accueil des gens du voyage ;
- aires de grand passage ;
- opérations de sédentarisation ;
- aménagement de terrains familiaux locatifs ;
- installation d'un dispositif de télépaiement.